

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission «développement économique et urbanisme »

Séance du 27 septembre 2010
Séance du 7 septembre 2010

42 Enquête publique - DALKIA FRANCE - projet de modification des installations de la chaufferie urbaine - avis du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

M. MACHU

Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : M. NACHITE



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La société DALKIA exploite à Creil une chaufferie urbaine au titre de la délégation de service public pour le compte de Oise Habitat, comprenant des chaudières au gaz et au charbon et une centrale de cogénération composée de 3 moteurs fonctionnant au gaz naturel. Cette exploitation est autorisée par un arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1976. Ces installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement. La demande d'autorisation d'exploiter, objet de l'enquête publique, concerne la modification de ces installations de manière à diversifier les sources d'énergie, de développer l'emploi local, de maîtriser les prix du service rendu, d'optimiser la performance énergétique, d'atténuer l'impact environnemental, de valoriser la filière bois.

Ces modifications consistent au :

- remplacement des 4 chaudières au charbon par deux chaudières biomasse, l'ajout d'une chaudière gaz aux deux autres existantes.
- remplacement des 3 moteurs de la centrale cogénération par de nouveaux moteurs permettant d'obtenir des rendements énergétiques supérieurs à ceux des moteurs existants.

maintenant !

Au regard du rapport produit par la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Picardie, l'étude environnementale jointe au dossier d'enquête publique permet d'apprécier les caractéristiques du projet sur le site et son environnement.

L'examen du dossier permet de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la faune, la flore et les tiers.

L'étude des dangers n'a pas relevé de phénomènes dangereux qui pourraient avoir des effets à l'extérieur du site.

Par courrier en date du 12 juillet 2010, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil :

- L'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010 soumettant à enquête publique la demande présentée par la société DALKIA, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les installations de la chaufferie urbaine.
- Le dossier se rapportant à l'affaire qui peut être consulté en mairie par toute personne intéressée.

L'enquête publique a lieu du 6 septembre 2010 au 6 octobre 2010. Monsieur Lahaye est désigné commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de modification des installations de la chaufferie urbaine, formulé par la société DALKIA, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Oise en date du 2 juillet 2010

Vu le dossier de l'étude environnementale du projet de la société DALKIA,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 7 septembre 2010,

Considérant que ce projet améliore l'impact de cette installation sur l'environnement

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis favorable au projet de modification des installations de la chaufferie urbaine exploitée sur la commune de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10... Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Baluy



- 5 OCT. 2010
60300 SENLIS

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE